



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 29 mai 2020

NO 16

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Négociation 2020-2023 + Responsabilités familiales

Bonjour à toutes et à tous,

Mardi dernier, le 26 mai, nous avons tenu notre 6^e rencontre de négociation 2020-2023. Lors de cette rencontre, l'employeur a continué de nous questionner sur nos demandes syndicales et nous avons pratiquement terminé l'ensemble de notre document. Lors de la prochaine rencontre (semaine du 1^{er} ou 8 juin), nous aurons la chance d'avoir deux agents (e) qui nous accompagneront pour expliquer dans le détail certaines particularités de leur emploi. Au nom de l'exécutif du SAPFQ, je vous dis MERCI pour votre implication !!! De plus, nous croyons également que l'employeur pourra finir de nous questionner sur nos demandes syndicales et à partir de ce moment-là, la « vraie » négociation débutera.

À travers la Fonction publique, les négociations dites « accélérées » sont plutôt tranquilles et le rythme est très lent. Au courant des prochaines semaines, les développements aux diverses tables de négociations nous donneront un bon indicateur pour la suite des choses. Est-ce que le gouvernement voudra prendre une pause durant la saison estivale? Est-ce que le gouvernement voudra maintenir un rythme « accéléré » de négociation? Pour le moment nous n'en savons rien, mais nous serons prêts à toutes éventualités.

Dans un autre ordre d'idée, au courant des derniers jours certaines personnes se font interpellé par leur gestionnaire quant aux demandes d'absences à compléter lorsqu'on se déclare en responsabilité familiale. Afin de bien comprendre ce qui en est, voici un petit résumé suite à ma conférence téléphonique avec le Conseil du trésor d'hier :

1. Lorsqu'un agent (e) a fait les démarches pour se trouver une place dans un service de garde et **qu'il n'a pu obtenir une place**, il ou elle est justifiée de se déclarer en responsabilité familiale pour veiller à la garde de ses enfants lorsque nécessaire. L'employeur est cependant en droit de lui fournir du télétravail, mais il (gestionnaire) doit être conscient que la prestation de travail sera réduite afin de veiller au bien-être de ses enfants. Dans ce cas, le salaire de l'agent (e) est maintenu et l'employeur ne peut pas vous demander de prendre un congé quelconque pour combler le temps où vous n'avez pas été en mesure de fournir votre prestation de travail;
2. Lorsqu'un agent (e) a fait les démarches pour se trouver une place dans un service de garde et **qu'il n'a pu obtenir une place**, il ou elle est justifiée de se déclarer en responsabilité familiale pour veiller à la garde de ses enfants lorsque nécessaire. L'employeur est cependant en droit de lui fournir du télétravail, mais il (gestionnaire) doit être conscient que la prestation de travail sera réduite afin de veiller au bien-être de ses enfants. Dans ce cas, le salaire de l'agent (e) est maintenu et l'employeur ne peut pas vous demander de prendre un congé quelconque pour combler le temps où vous n'avez pas été en mesure de fournir votre prestation de travail;
3. Lorsqu'un agent (e) a obtenu une place en service de garde, mais seulement à temps partiel ce sont les mêmes clauses qu'au point 1 qui s'appliquent **lors des journées où l'enfant(s) ne peut y aller:**
4. Lorsqu'un agent a obtenu une place en service de garde et **qu'il décide de ne pas envoyer ses enfants**, l'agent (e) a toujours la possibilité de se déclarer en responsabilité familiale lorsque nécessaire, mais la prestation de télétravail doit être effectuée. Si l'agent (e) n'est pas en mesure de fournir son 8h. ou 9h. de télétravail, l'employeur pourrait demander de combler le temps manquant avec un congé quelconque.

Il est important de noter qu'avant de vous déclarer en responsabilité familiale vous devez avoir effectué les démarches pour tenter de trouver une solution pour la garde de vos enfants. Lorsque cette démarche est effectuée et que vous n'avez pas d'autre option, vous êtes totalement justifié d'indiquer à votre gestionnaire que vous serez en responsabilité familiale.

/3

Comme toujours la situation reliée à la pandémie de la COVID-19 est très évolutive, mais les « clauses » concernant le maintien ou pas du salaire lorsque vous êtes en responsabilité familiale n'ont pas changé depuis la fermeture des écoles. Avec la réouverture à pleine capacité des services de garde (prévue pour le 22 juin) et avec l'autorisation gouvernementale pour la tenue des camps de jour de l'été, je suis convaincu que les directives évolueront dans les prochaines semaines. Pour le moment, aucune position formelle n'a été prise par le gouvernement, quant aux camps de jours vs responsabilité familiale, mais nous devrions avoir des nouvelles assez rapidement et nous vous les transmettrons.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin qu'on puisse vous transmettre plus d'explications.

Je vous souhaite une bonne fin de semaine !!!

Martin Perreault
Président provincial